ARRÊTES DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Arrêté N° MA-ARR-2022-009

PERPEZAC LE NOIR, le 04 avril 2022

<u>OBJET :</u> OBJET : ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE A JOUR n° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PERPEZAC-LE-NOIR (modification des annexes) – INSTITUTION DU DROIT DE PREMEPTION URBAIN (2.1)

Le Maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R151-52 et R. 153-18 ;

VU la délibération du 15/03/2013 n° MA-DEL-2013-022 du Conseil Municipal de PERPEZAC-LE-NOIR approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 30/03/2013 n° MA-DEL-2013-030 du Conseil Municipal de PERPEZAC LE NOIR instaurant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du 30/11/2013 n° MA-DEL-2013-093 du Conseil Municipal de PERPEZAC-LE-NOIR approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 26/11/2015 n° MA-ARR-2015-038 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de PERPEZAC-LE-NOIR (mise à jour n° 1) ;

VU la délibération du 02/06/2017 n° MA-DEL-2017-058 du Conseil Municipal de PERPEZAC-LE-NOIR approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 18/05/2021 n° MA-ARR-2021-015 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de PERPEZAC-LE-NOIR (mise à jour n° 2) ;

VU la délibération du 12/07/2021 n° MA-DEL-2021-058 du Conseil Municipal de PERPEZAC-LE-NOIR approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 04/04/2022 n° MA-ARR-2022-008 portant mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de PERPEZAC-LE-NOIR (modification des annexes) – intégration du zonage d'assainissement des eaux usées ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1 :</u> Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la délibération du 30/03/2013 n° MA-DEL-2013-030 instituant et définissant les zones où s'exerce le Droit de Préemption Urbain (DPU) est annexée au PLU de la commune.

<u>ARTICLE 2 :</u> La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public.

<u>ARTICLE 3 :</u> Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20220404-MA-ARR-2022-009-AR
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de la CORREZE et à la Direction Départementale des Territoires de la CORREZE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le ...../...../..... – réception du ...../...../.....
Affichage le ...07/04/2022
Notification aux intéressés le ...../...../.....

le Maire, M. Jérôme SAGNE

MAIRIE DE PERPEZAC-LE-NOIR
19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20220404-MA-ARR-2022-009-AR
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022